

Sivens : toute la vérité, rien que la vérité

La plupart des médias qui rapportent le jugement du 1^o juillet 2016 sur le barrage de Sivens se focalisent sur l'annulation des arrêtés, dont la déclaration d'utilité publique (DUP), pour conclure à la victoire.

Mais on omet presque toujours de préciser que la déclaration d'intérêt général (DIG) n'a, en revanche, pas été annulée, puisque le tribunal a prononcé un non-lieu à statuer.

Le devoir de vérité m'oblige à combler ces lacunes de l'information.

Le non-lieu à propos de la DIG a pour effet de compliquer énormément les recours contre les responsables qu'ils soient locaux ou nationaux qui se voient ainsi offert une porte de secours.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de la demande en annulation de la DIG, puisqu'il est même allé jusqu'à demander aux parties adverses un versement de 1200 euros pour les frais de justice,

ce qui est une manière implicite de reconnaître l'illégalité de la DIG, le juge s'est gardé d'en prononcer l'annulation.

En revanche il a précisé qu'il était devenu sans objet d'enjoindre « au Préfet du Tarn et au Préfet du Tarn, sous astreinte de déterminer les modalités de remise en état du site et de la zone ». (extrait du jugement).

Les destructions environnementales, aussi bien que les atteintes à l'intégrité physique et morales des opposants, tout cela sera donc désormais beaucoup plus difficile à faire juger, réparer, indemniser.

La victoire obtenue n'autorise pas le triomphalisme.

Sur quoi le tribunal se base-t-il pour justifier un jugement somme toute contradictoire sur la DIG ?

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que, par un arrêté du 24 décembre 2015, le préfet du Tarn et le préfet du Tarn et Garonne ont abrogé l'arrêté déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la retenue de Sivens [...],

les conclusions à fin d'annulation de la décision attaquée sont devenues sans objet. » (Extrait du jugement)

Le motif invoqué est donc l'abrogation que l'administration a prononcé en décembre en décembre 2015 pour sceller l'abandon du projet.

Mais qui donc ont été les premiers à demander l'abrogation ? Ben Lefetey pour le Collectif Testet et l'association France Nature Environnement national (FNE), sans consultation de leurs bases.

Quand ? Quelques jours après la mort de Rémi Fraisse et au retour de la réunion parisienne organisée par Ségolène Royal, en novembre 2014. Ces faits sont avérés.

Pour quelles raisons ? Aucune qui soit officiellement avouée.

Mais aux dires d'un des piliers du Collectif Testet,

cette malheureuse initiative aurait été motivée par le désir de se faire un coup de pub, suite à la mort de R. Fraisse et en prélude à un appel à dons, avéré lui aussi.

Est-il crédible qu'une organisation aussi financièrement puissante et juridiquement armée que FNE ait commis une aussi grossière erreur juridique uniquement pour se faire un coup de pub,

et que B.en Lefetey, d'ordinaire si calculateur, se soit laissé entraîner dans ce coup "à l'insu de son plein gré" ?